

**Avant de vous déplacer en Mairie, veuillez impérativement
prendre RENDEZ-VOUS**

1. DÉPÔT DU DOSSIER

PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE sur le site officiel de la Mairie

www.mairie-soustons.fr « PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE »

OU PAR TÉLÉPHONE AU 05 58 41 50 11

2. RETRAIT DU TITRE (restitution obligatoire de l'ancien titre)

SANS RENDEZ-VOUS

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,

le vendredi fermeture à 17h

Samedi de 9h30 à 12h



Le nouveau titre doit être retiré obligatoirement dans les **3 MOIS** qui
suivent sa mise à disposition.

Passé ce délai, **son annulation est automatique.**



Pour les majeurs : PRÉSENCE OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DU DOSSIER ET
AU RETRAIT DU TITRE.

Pour les mineurs :

PRÉSENCE OBLIGATOIRE avec son représentant légal :

- Pour les moins de 12 ans : au **DÉPÔT** du dossier
- Pour les 12 ans et plus : au **DÉPÔT** ET au **RETRAIT** du titre

**Dans le contexte actuel, pour toutes vos démarches administratives, il serait souhaitable
que vous vous munissiez d'un stylo personnel à encre noire.**

**Les délais de fabrication et d'acheminement des titres sont très variables selon les
périodes de l'année. Les délais donnés par le service sont approximatifs et ce dernier ne
peut être en aucun cas tenu responsable de tout retard dans la remise du titre.**

JUSTIFICATIFS À FOURNIR



UN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ

➤ **L'imprimé de pré-demande** (ou le n° de la pré-demande) si vous avez fait cette démarche en ligne, sinon fournir le **formulaire cartonné** disponible au service Accueil

➤ **1 photo d'identité** : photo récente de **moins de 6 MOIS** parfaitement ressemblante, tête nue, de face et sur fond uni et clair

➤ **Justificatif d'état civil** :

Carte nationale d'identité ou passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valides ou périmés depuis de moins de 5 ans

Ou

Passeport ou carte d'identité périmés depuis plus de 5 ans, vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (rattachement à COMEDDEC). Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.

➤ **1 justificatif de domicile de moins d'1 an** :

• À VOTRE NOM :

Au choix : Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile

OU avis d'imposition ou certificat de non-imposition

OU attestation d'assurance habitation

OU titre de propriété

OU quittance de loyer provenant d'une agence immobilière ou d'une société d'HLM

• AU NOM DE LA PERSONNE QUI VOUS HEBERGE :

▪ Voir la liste des justificatifs ci-dessus

▪ **ET** attestation de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou **depuis plus de 3 mois**

▪ **ET** pièce d'identité de l'hébergeant

➤ **Timbres fiscaux :**

Pour passeport

Personnes majeures : 86 €

Mineurs de + de 15 ans : 42 €

Mineurs de – de 15 ans : 17 €

Pour carte d'identité

1^{ère} demande : gratuit

Renouvellement : gratuit

En cas de perte et de vol : 25 € (majeur et mineur)

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans un bureau de tabac ou en ligne sur le site « timbres.impots.gouv.fr »

➤ **Déclaration de perte ou de vol :**

La déclaration de vol est délivrée par les Services de Police, la Gendarmerie ou le consulat.

La déclaration de perte se fera au moment du dépôt du dossier en mairie.

JUSTIFICATIF DE DOMICILE POUR LES MINEURS

- **Si l'enfant habite avec ses 2 parents**, fournir le justificatif de domicile de l'un des parents
- **Pour les parents séparés** : si l'enfant vit habituellement chez l'un des parents, fournir le justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent
- **En cas de garde alternée**, vous devez produire la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et les justificatifs de domicile des 2 parents ainsi que la pièce d'identité des 2 parents

2^{ème} NOM (NOM D'USAGE)

- **Vous souhaitez faire figurer un 2^{ème} nom sur votre pièce d'identité**

(nom de l'époux ou nom de l'autre parent) :

- **Nom de l'autre parent** : il faut que l'acte de naissance fasse apparaître la double filiation (nom des 2 parents)

Pour un mineur, fournir une autorisation sur papier libre des 2 parents + leurs pièces d'identité

- **Nom du conjoint(e)** : fournir l'original de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance mentionnant le mariage (les actes doivent avoir moins de 3 mois)
- **Nom de l'ex-conjoint(e)** : fournir l'autorisation écrite de l'ex-conjoint(e) avec copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux (épouse)

- **Vous souhaitez faire figurer la mention de « veuve (veuf) »**

Fournir l'acte de décès du défunt de moins de 3 mois

VALIDITE DES TITRES

1. PASSEPORT

POUR UN MAJEUR : 10 ans

POUR UN MINEUR : 5 ans

2. CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- **Nouvelle CNI BIOMETRIQUE** (délivrée à partir du 14/06/2021)

MAJEURS ET MINEURS : 10 ans

- **CNI ancienne version**

- Pour les CNI portant une validité de 15 ans :

Les cartes d'identité sont toujours valides mais celles dont la date de validité dépasse le 3 août 2031 ne pourront plus être utilisées après cette date pour voyager au sein de l'Union Européenne.

- Pour les CNI délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013, elles sont valides jusqu'à leur date de fin de validité inscrite sur le titre + 5 ans. Il n'y a aucune obligation de les changer.

Attention : tous les pays n'acceptent pas la prorogation des 5 ans. Si vous souhaitez voyager avec votre carte nationale d'identité portant une date de fin de validité dépassée, retrouvez les recommandations sur le site du ministère des Affaires étrangères et privilégiez l'utilisation d'un passeport en cours de validité.